

**FALCO ANNONCE LA NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN
DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(23 juillet 2020) Montréal, Québec – Ressources Falco Ltée (TSX-V : FPC) (« **Falco** » ou la « **Société** ») a le plaisir d'annoncer la nomination de M. Benoit Brunet au sein du conseil d'administration de la Société en tant que membre nommé par Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Osisko** »).

M. Benoit Brunet détient plus de 10 années d'expérience dans le secteur financier. Il a récemment été nommé vice-président, stratégie d'affaires chez Osisko. Auparavant, il faisait partie du groupe de capitaux privé du Québec de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **Caisse** »), l'un des investisseurs institutionnels les plus importants en Amérique du Nord, où il a contribué à déployer 700 millions de dollars dans le secteur minier à travers la province de Québec. Avant sa nomination chez Osisko, il supervisait des investissements totalisant approximativement 1,5 milliard de dollars et est reconnu pour avoir structuré des instruments financiers innovants pour quelques-uns des plus importants projets miniers au Québec. M. Brunet a travaillé de près avec l'équipe de direction d'Osisko au cours des dernières années et détient une connaissance approfondie du portefeuille d'actifs d'Osisko et des sociétés du modèle accélérateur, incluant Falco.

Avant de se joindre à la Caisse, M. Brunet a travaillé chez PricewaterhouseCoppers LLP au sein du groupe de certification à Montréal. M. Brunet détient le titre de CPA et des diplômes de premier et de deuxième cycle en comptabilité de l'Université du Québec à Montréal.

M. Bryan A. Coates, président du conseil d'administration de Falco, a mentionné : « Nous sommes très heureux d'accueillir Benoit sur notre conseil d'administration. Sa connaissance des institutions financières importantes du Québec ainsi que son sens des affaires seront un excellent complément au conseil d'administration. Nous nous réjouissons de la contribution future de Benoit dans le cadre de l'avancement du développement du projet Horne 5. »

À propos de Falco

Ressources Falco Ltée est l'un des plus grands détenteurs de concessions minières dans la province de Québec, avec un vaste portefeuille de propriétés dans la ceinture de roches vertes de l'Abitibi. Falco détient des droits sur environ 70 000 hectares de terrains dans le camp minier de Rouyn-Noranda, ce qui représente 70 % du camp dans son ensemble et qui comprend 13 anciens sites miniers pour l'or et les métaux de base. L'actif principal de Falco est le projet Horne 5 situé dans l'empreinte de l'ancienne mine Horne, laquelle a été exploitée par Noranda de 1927 à 1976 et a produit 11,6 millions d'onces d'or et 2,5 milliards de livres de cuivre. Redevances Aurifères Osisko Ltée est le plus important actionnaire de la Société et détient actuellement 18,3 % des actions émises et en circulation de la Société.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Luc Lessard
Président et chef de la direction
514-261-3336
info@falcores.com

Jeffrey White, LL.B, MBA
Directeur, relations aux investisseurs
416-274-7762
rjwhite@falcores.com

Amélie Laliberté
Coordonnatrice, relations avec les investisseurs
418-455-4775
info@falcores.com

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent communiqué contient des énoncés prospectifs et des renseignements prospectifs (collectivement, les « énoncés prospectifs ») au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières et de la loi des États-Unis intitulée « Private Securities Litigation Reform Act of 1995 ». Ces énoncés sont basés sur de l'information actuellement disponible pour la Société et la Société ne peut fournir aucune assurance que les résultats obtenus correspondront aux attentes de la direction. Les énoncés prospectifs incluent des estimations et déclarations qui décrivent les plans futurs de la Société, ses objectifs ou aspirations, incluant des mots à l'effet que la Société ou la direction prévoit qu'une condition envisagée ou des résultats se produiront. Tout énoncé, autre qu'un énoncé basé sur des faits historiques, est un énoncé prospectif. De façon générale, les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'emploi de termes comme « planifie », « espère », « estime », « prévoit », « anticipe », « croit » ou des variantes de ces mots ou expressions ou encore lorsqu'ils indiquent que certains actes, événements ou résultats « pourraient » ou « devraient » être posés, « se produiront » ou « seront atteints » et incluent, sans s'y limiter, la réalisation des objectifs définis par le programme de relations aux investisseurs. Les énoncés prospectifs impliquent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels, le rendement, les perspectives et les opportunités soient sensiblement différents de ceux exprimés ou suggérés par de tels énoncés prospectifs. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents de ceux compris dans ces énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, les changements dans les conditions économiques générales et les conditions des marchés financiers, les changements dans la demande et le prix des minéraux, l'incapacité d'obtenir les permis et approbations des gouvernements et tierces parties, les changements dans les politiques réglementaires et des gouvernements (lois et politiques), des difficultés opérationnelles rencontrées dans le cadre des activités de la Société, d'autres situations discutées dans ce communiqué de presse et les risques décrits dans les documents publics de Falco, incluant tous les rapports de gestion, déposés sur SEDAR au www.sedar.com. Bien que Falco soit d'avis que les hypothèses et les facteurs pris en compte dans l'élaboration des énoncés prospectifs sont raisonnables, l'on ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs, qui s'appliquent uniquement en date du présent communiqué, et rien ne garantit que de tels événements se produiront dans les délais indiqués ou à tout autre moment. Sauf si requis par les lois applicables, Falco décline toute intention ou obligation d'actualiser ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison.